



VILLE
DE
SAINT JEAN DE
BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande de vente au déballage formulée le mercredi 05/11/2025 par l'entreprise « BREUIL HORTICULTURE » représentée par Monsieur BREUIL Florian, demeurant 45 Chemin du Petit Monts 38440 à SAINT JEAN DE BOURNAY afin d'organiser une foire / exposition dans le cadre d'un marché de Noël.

CONSIDÉRANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Monsieur BREUIL Florian, représentant de l'entreprise « BREUIL HORTICULTURE » demeurant 45 Chemin du Petit Monts 38440 à SAINT JEAN DE BOURNAY. Le demandeur est donc autorisé à organiser une vente au déballage dit « foire / exposition » dans le cadre d'un marché de Noël le dimanche 07 Décembre 2025 de 07h30 à 19h30 au N°45 Chemin du Petit Monts 38440 à SAINT JEAN DE BOURNAY.

ARTICLE 2 : Le demandeur s'engage à ce que les marchandises proposées soient des créations de producteurs uniquement comme stipulé dans sa déclaration préalable.

ARTICLE 3 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif à GRENOBLE.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 13/11/2025

N° 2025/T/282

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
Le vendredi 7 novembre 2025.

Le Maire,
M. Franck POURRAT.



Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 13/11/2025